

# Note de département

**MRB | N° 2018-D-0927**

Décision du 17 décembre 2018

---

**Décision n° MRB 2018-D-0927 du 17 décembre 2018  
portant délégation de pouvoir du directeur de département Matériel Roulant Bus  
[MRB] au délégué du directeur de département**

---

**Le directeur du département Matériel Roulant Bus [MRB],**

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2018-84 (Note générale) consentie le 17 décembre 2018 au directeur du département Matériel Roulant Bus [MRB] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la note de département MRB n°2017-12 relative aux missions du délégué du directeur ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation au délégué du directeur de département, à l'effet d'exercer, dans le cadre des missions qui lui sont dévolues au titre de la note précitée, les pouvoirs suivants :

**1 - Application du droit du travail et gestion des ressources humaines**

1.1 - Définir et mettre en œuvre l'organisation du travail dans les équipes qui lui sont rattachées.

1.2 - Mettre en œuvre, dans son périmètre, la législation et la réglementation du travail, les règlements internes de la RATP, les accords signés dans l'entreprise et veiller à leur stricte et constante application.

Le délégataire devra tout particulièrement appliquer les dispositions relatives aux conditions de travail du personnel, à la prévention des accidents du travail, à l'hygiène et à la sécurité des agents, au droit syndical et au fonctionnement des institutions représentatives du personnel.



1.3 - Mener le dialogue social et conclure des accords collectifs en application des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur.

1.4 - Déterminer les horaires de travail des agents qui lui sont rattachés dans le cadre de la législation et des réglementations applicables.

1.5 - Prononcer les mesures disciplinaires du premier degré et proposer celles du second degré.

1.6 - Recruter les opérateurs et les membres de l'encadrement qui lui est rattaché.  
Rompre le contrat de travail des agents stagiaires engagés sous statut et du personnel non statutaire, à l'exception des cadres.

1.7 - Préparer et exécuter le plan de formation du personnel qui lui est rattaché et mettre en œuvre, le cas échéant, le droit au congé individuel de formation.

1.8 - Donner un avis sur l'inscription des agents qui lui sont rattachés aux actions de mobilité et de promotion internes.

1.9 - Décider de l'avancement des opérateurs et établir les propositions d'avancement pour les agents de maîtrise et les cadres qui lui sont rattachés.

## **2 - Sécurité des voyageurs, des agents et des tiers**

Prendre toutes mesures susceptibles d'éviter que des dommages soient causés aux voyageurs, aux agents et aux tiers, quels qu'ils soient, du fait des activités de la RATP.

## **3 – Dispositions générales**

Prendre, lorsqu'elles relèvent de ses attributions, toutes mesures nécessaires pour assurer, dans son périmètre, le respect des obligations de toute nature que la loi et les règlements mettent à la charge de la RATP.

### **Article 2**

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du chef d'entreprise. Ces responsabilités sont expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants et restent à la charge du délégataire ci-dessus désigné, même s'il délègue sa propre signature.

### **Article 3**

Dans les cadres des pouvoirs qui lui sont conférés par la présente délégation, le délégataire, après en avoir préalablement informé les délégants, pourra déléguer sa signature.



---

#### **Article 4**

La présente décision annule et remplace la note de département MRB n°2018-D-0372 du 6 septembre 2018.

#### **Article 5**

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 17 décembre 2018

Alain BATIER  
Directeur du département MRB